

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 10 octobre 2023

Campagne de vaccination contre la grippe à Mayotte

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 11 septembre 2023 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2024. La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) rappellent l'importance de se faire vacciner et de renforcer les mesures barrières permettant de limiter la transmission de cette maladie.

Tous les ans, la grippe saisonnière touche de nombreuses personnes à Mayotte. Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas une maladie liée au froid : la grippe circule aussi chez nous ! À Mayotte, les épidémies de grippe surviennent généralement durant la saison chaude et humide. Parmi les personnes touchées, certaines développent des formes sévères. Si la vaccination ne permet pas toujours d'éviter la grippe, elle réduit le risque de complications graves ou de décès.

Qu'est-ce que la grippe ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse. Les signes de la maladie sont :

- ✓ une fièvre supérieure à 39° C d'apparition brutale ;
- ✓ accompagnée de courbatures, de frissons, de transpiration intense ;
- ✓ et de signes respiratoires comme la toux.

La grippe se propage :

- ✓ par la voie aérienne, lors de la toux, de l'éternuement, ou des postillons ;
- ✓ par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- ✓ par le contact avec des objets contaminés par une personne malade (exemple: une poignée de porte).

Qui peut vacciner contre la grippe ?

- ✓ Les médecins
- ✓ Les infirmiers
- ✓ Les sages-femmes
- ✓ Les pharmaciens

Qui sont les personnes concernées par la vaccination contre la grippe ?

La vaccination est une priorité pour les personnes les plus vulnérables :

- ✓ âgées de 65 ans et plus
- ✓ atteintes de maladies chroniques
- ✓ femmes enceintes

CONTACTS PRESSE :

CSSM: Service communication-marketing CSSM : communication-marketing@css-mayotte.fr - 02 69 6187 60 / 06 39 20 80 85
ARS de Mayotte : Service communication : ars-mayotte-com@ars.sante.fr - 02 69 61 83 25 / 02 69 61 47 97

Elle est également recommandée à toute population pouvant être exposée au virus de la grippe : professionnels de santé, entourage de nourrissons...

Une prise en charge du vaccin à 100% pour les populations à risque.

Les personnes éligibles à la vaccination bénéficient d'une prise en charge à 100% du vaccin et de son injection par la CSSM sur présentation du bon de prise en charge envoyé par l'Assurance Maladie. Elles sont donc invitées à se faire vacciner sans tarder. Le bon de prise en charge est également disponible sur le compte Ameli.

La campagne 2022/2023 a permis la vaccination de 2 931 bénéficiaires. Sur les 8 864 personnes âgées de + de 65 ans comptabilisées par la CSSM, seules 1 791 se sont faites vacciner, ce qui représente un taux de couverture des 65 ans et plus de 20%.

**Vous pensez être à risque de forme sévère et vous n'avez pas reçu votre bon de vaccination ?
Vous pouvez :**

- le retirer auprès de votre professionnel de santé
- le télécharger via votre compte ameli.fr

La CSSM et l'ARS appellent toutes les personnes fragiles à se faire administrer le vaccin contre la grippe. La majeure partie d'entre elles est également concernée par l'administration d'une dose de rappel contre le Covid-19. Il est possible de faire les deux vaccinations en une seule séance. Vous serez ainsi doublement protégé !



Se laver
les mains
régulièrement



Tousser
ou éternuer
dans son
coude



Utiliser
un mouchoir
à usage
unique



Porter
un masque
jetable quand
on est malade

A l'attention des professionnels de santé de Mayotte :

La vaccination contre la grippe saisonnière est aussi recommandée, chaque année pour tous les professionnels de santé de l'île. En effet, le **bénéfice de la vaccination est double** : la vaccination permet **de vous protéger** mais aussi de **protéger les autres**, notamment vos patients et les personnes les plus fragiles de votre entourage. A ce titre, l'atteinte d'un taux de couverture vaccinale élevé chez les soignants et chez vos patients éligibles constitue un véritable enjeu de santé publique.

CONTACTS PRESSE :

CSSM: Service communication-marketing CSSM : communication-marketing@css-mayotte.fr - 02 69 6187 60 / 06 39 20 80 85
ARS de Mayotte : Service communication : ars-mayotte-com@ars.sante.fr - 02 69 61 83 25 / 02 69 61 47 97